Mesures Agro-Environnementales Et Climatiques (MAEC)

Nouvelle campagne 2023

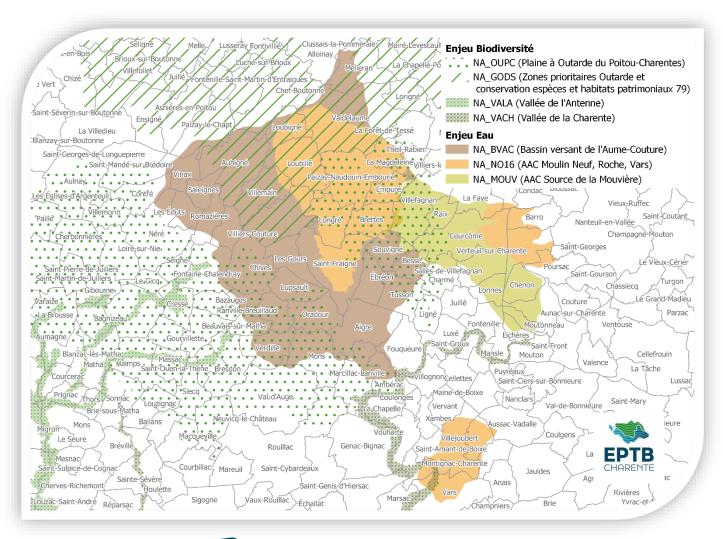
Ces aides ont pour enjeu la préservation de la ressource en eau et l'évolution de son système d'exploitation.





LE ZONAGE DES MAEC SUR LE NORD CHARENTE

Les territoires à enjeu Eau se superposent avec les zones à enjeu Biodiversité





Pour vérifier l'éligibilité de vos parcelles et savoir par quel PAEC vous êtes concernés vous pouvez vous rendre sur la carte interactive via le QR CODE ci-contre. L'ensemble des coordonnées des opérateurs par PAEC est renseigné



Les mesures ouvertes sur le bassin versant de l'Aume Couture

GRANDES CULTURES

Toutes les MAEC Grandes cultures ont pour point commun :

- > Interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite (sauf MAEC SOL)
- > Localiser de façon pertinente les IAE et jachères
- > Justifier de la présence de couverts favorables aux pollinisateurs
- > Justifier de la présence de haies
- > Absence d'intrant (phyto et engrais minéraux) sur les IAE et jachères
- > Absence d'intervention sur les haies entre le 16 mars et le 15 aout.

Le contenu technique sera étudié lors d'un premier rendez-vous avec votre animateur agro-environnement.

	MAEC EAU - GESTION QUANTITATIVE	Montant	Plafond
 20 % de cultures BNI* Déclarer au moins 80% de la SAU de l'exploitation en grandes cultures Sur au moins 90% des terres arables, avoir au cours des 5 ans au moins 1 culture d'hiver, 1 culture de printemps, 1 BNI ou légumineuse OU au moins 2 années de légumineuses ou de prairies temporaires A partir de l'année 3 : baisse de 15% du volume d'eau d'irrigation 		9 000€	
Niveau 3	 Sur 90 % des terres arables, avoir une couverture du sol de minimum 10 mois sur 12 en interculture longue minimum 11 mois sur 12 en interculture courte 	201€/ha	12 000€

 10 % de cultures BNI* dont 1 point de Prairies Temporaires Détenir au plus 10 UGB 		MAEC EAU - REDUCTION DES HERBICIDES			
	1	·			
Niveau 2 > En année 2 : ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence 143€/ha 9000 €	Niveau 2	> En année 2 : ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence	143€/ha	9 000€	
Niveau 3 > En année 4 : 0 herbicide sur les parcelles engagées 281€/ha 12 000	Niveau 3	> En année 4 : 0 herbicide sur les parcelles engagées	281€/ha	12 000€	

	MAEC EAU - GESTION DE LA FERTILISATION		
> Ne pas dé	ultures BNI* dont 1 point de Prairies Temporaires passer la pression de référence en azote minéral Prairies Permanentes conduites en sans labour	136€/ha	9 000€
> Atteindre	cible REH en αnnée 2		

MAEC EAU - COUVERTURE - REDUCTION DES HERBICIDES

- > 10 % de cultures BNI* dont 1 point de Prairies Temporaires
- > Sur 90 % des terres arables, avoir chaque année une couverture du sol de
 - minimum 10 mois sur 12 en interculture longue
 - minimum 11 mois sur 12 en interculture courte
- > Détenir au plus 10 UGB

> Determ do plos 10 00B			
Niveau 2	> En année 2 : ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence	225€/ha	12 000€
Niveau 3	> En année 4 : O herbicide sur les parcelles engagées	324€/ha	15 000€

MAEC EAU - FERTILISATION - COUVERTURE - REDUCTION DES HERBICIDES

- > Sur 90 % des terres arables, avoir chaque année une couverture du sol de
 - minimum 10 mois sur 12 en interculture longue
 - minimum 11 mois sur 12 en interculture courte
- > 90% des Prairies Permanentes conduites en sans labour
- > Ne pas dépasser la **pression de référence en azote minéral** indiquée
- > Atteindre cible REH en année 2
- > Réaliser 2 analyses de sol de l'Azote Potentiellement Minéralisable (APM) et 1 analyse d'effluent

Niveau 2	>	En année 2 : ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence	248€/ha	12 000€
Niveau 3	>	En année 4 : O herbicide sur les parcelles engagées	343€/ha	15 000€

^{*}BNI : Sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, légumineuses/céréales + cultures éligibles à la MAEC et certifiées bio ou en cours de conversion

	MAEC SOL – SEMIS DIRECT		
>	Réaliser un semis-direct sur une surface donnée		
>	Maintenir une couverture permanente des sols		
>	Déclarer au moins 10% des terres arables en légumineuses	150 <i>c/</i> ba	9,000€
>	Renseigner l'indicateur de l'Observatoire Agricole de la Biodiversité	158€/ha	9 000€
>	Avoir un bilan humique nul ou positif		
>	Année 2 : ne pas dépasser un seuil d'IFT herbicides et hors herbicides		

VIGNES

MAEC EAU - LUTTE BIOLOGIQUE - HERBICIDES	S	
 A partir année 3 : interdiction d'utilisation d'herbicide sur 90% Ne pas utiliser de paillage plastique sur les surfaces engagées Respecter les moyens de lutte biologique et avoir recours au moins une fois à la lutte biologique 	317€/ha	9 000€

ELEVAGE

	MAEC CLIMAT - AUTONOMIE FOURRAGERE		
> An	artir année 3 : respecter 70% minimum de surface en herbe dans la	SOLI	
	·		
> Ap	artir année 3 : 15% maximum de surface en maïs ensilage dans surj	face fourrag	ère (SF)
> Déc	clarer une part minimale de 15% de prairies permanentes		
> Res	pecter un niveau max annuel d'achats de concentrés (800 kg/bovin, 100	00 kg/ovin, 1600	kg/caprin)
> Ne	pas utiliser de produits phytosanitaires sur 90% prairies permanent	es et tempor	aires
> Ap	artir de l'année 2 : ne pas dépasser un <mark>seuil d'IFT herbicides et hors h</mark>	nerbicides	
Niveau 2	> Respecter un chargement moyen max 1,7 UGB/ha SF	177€/ha	9 000€
I liveau Z	> Respecter l'équilibre de la fertilisation azotée	177€/Nα	9000€
	> Respecter un chargement moyen max 1,5 UGB/ha SF		
Niveau 3	> Limiter les apports de fertilisants azotés minéraux à	233€/ha	12 000€
	50kg/ha/an sur PP et PT		

PRAIRIES, MILIEUX HUMIDES, IAE

- > Renouvellement par travail superficiel du sol autorisé.
- > Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

MAEC BIODIVERSITE - CREATION DE PRAIRIE	Montant
> Mettre en place et maintenir le couvert.	
> Déclarer le couvert en "prairies permanente " à l'issue de l'engagement.	358€/ha
> Respecter les types de prairie autorisés.	

MAEC BIODIVERSITE - PRESERVATION MILIEUX HUMI	DES	
 Faire établir et mettre en œuvre un plan de gestion. Respecter un chargement max de 1,4 UGB/ha et mini de 0,05 UGB/ha. Respecter l'absence d'UGB du 15/12 au 28/02. Absence totale d'apport de fertilisants azotés et de chaux. 	150€/ha	7500€

 > Faire établir et mettre en œuvre un plan de gestion. > Absence totale d'apport de fertilisants azotés 	MAEC BIODIVERSITE - ENTRETIEN DURABLE DES	IAE	
> Absence totale d'apport de fertilisants azotés	> Faire établir et mettre en œuvre un plan de gestion .	0.96/ml	2000 €
	> Absence totale d'apport de fertilisants azotés	0,0€/111	2000€



LES ETAPES DE MON ENGAGEMENT

AVANT	 ✓ Réaliser un diagnostic agro-écologique pour la demande d'engagement ✓ Dossiers à constituer sous télépac <u>avant le 15/05/2023</u>
	✓ Durée contractuelle de 5 ans du 15/05/2023 au 14/05/2028
ENGAGEMENT	✓ Engager minimum de 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation
	✓ Suivre une formation en année 1 ou 2
	✓ Participer à des groupes d'échanges techniques
PENDANT	✓ Réaliser des bilans stratégiques de suivi
	(suivi assolement, calcul des indices de fréquence de traitements, suivi de
	l'azote)



OUI CONTACTER POUR ETUDIER LA FAISABILITE D'UN ENGAGEMENT MAEC

> Pour plus d'informations sur le **dispositif MAEC**, vous pouvez contacter :

Pour les AAC NO16: Moulin Neuf, Roche et Vars



Mélanie FIGADERE

SIAEP Nord-Ouest Charente

6 06 75 97 20 10

■ m.figadere@siaepnordouest16.fr



Marine TALLON

SIAEP Nord-Ouest Charente

7 07 87 56 60 27

■ m.tallon@siaepnordouest16.fr

Pour le Bassin Versant de l'Aume-Couture





Angélique QUERAUD

EPTB Charente

2 05 46 41 44 84

■ angelique.queraud@fleuve-charente.net

Pour l'AAC Source de la Mouvière



Hugues CHABOUREAU

Charente Eaux

2 07 86 48 69 48

■ hchaboureau@charente-eaux.fr



François CONDEMINE

Charente Eaux

2 06 14 68 27 97

■ fcondemine@charente-eaux.fr

- > Pour l'accompagnement technique et la réalisation du diagnostic MAEC :
- Chambre d'Agriculture de Charente : Service Environnement 05 45 24 49 96
- Votre conseiller technique habituel peut aussi vous accompagner (Coopératives, Négoces, CER France, ...)







Pour les Plaines à outardes du Poitou-Charentes Les Vallées de la Charente et Zone Intermédiaire

Chambre d'Agriculture de la Charente

2 05 45 24 49 96

Pour les Zones Prioritaires Outarde et conservation des espèces et ///////habitats patrimoniaux 79

Jeanne BIENVENUT

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

2 07 82 83 58 87

■ jeanne.bienvenut@ornitho79.org





